



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 octobre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 21 octobre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un particulier francophone contre Google. En effet en recherchant « Maison Communale de Jette » sur le moteur de recherche, il n'apparaît qu'une adresse libellée en néerlandais.

*
* *

Les sites internet constituent des avis ou des communications au public.

Conformément à l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et communications destinés au public.

Après avoir effectué une recherche via google « francophone », le lien de la maison communale est bien rédigé en français et renvoie à la version francophone du site internet. En effectuant la même recherche sur google « néerlandophone », le lien de la maison communale est bien rédigé en néerlandais et renvoie à la version néerlandophone du site internet.

La commune de Jette, qui est un service local au sens des lois du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC), applique donc correctement l'article 18 des LLC.

Le plaignant fait donc référence à un autre lien, composé d'une photo et d'une carte et d'une adresse uniquement rédigé en néerlandais. Cependant ce lien est créé par google renvoyant au site internet de la maison communale de Jette.

*
* *

La firme Google constitue une société privée qui ne tombe pas sous l'application de l'article 1^{er}, §1, 2^o, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), où sont visées les personnes morales concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiés dans l'intérêt général.

Dès lors la CPCL n'est pas compétente.

La plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE